



Commune de  
**VAUX-SUR-SÛRE**

Tél. 061/25.00.00  
Fax 061/25.00.18

## AVIS

Il est porté à la connaissance des citoyens que l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le périmètre et les conditions de gestion, abrogeant l'arrêté constitutif de la réserve naturelle agréée de la « Vallée de la Haute Sûre ou Sûre » à Fauvillers, Vaux-sur-Sûre, Léglise, Neufchâteau est affiché aux valves communales à partir de ce vendredi 17 juillet.

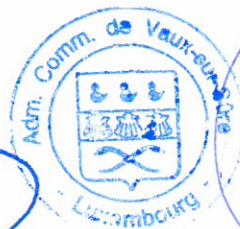
Conformément aux dispositions de l'article D.29 22, §2, alinéa 3, du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, cet avis est affiché durant 20 jours aux endroits habituels d'affichage.

Un recours contre la décision peut être introduit. La requête doit être adressée impérativement par pli recommandé au greffe du Conseil d'Etat – rue de la Science, 33 à 1040 BRUXELLES. Le délai normal pour l'introduction d'un recours est de 60 jours.

Cet arrêté du Gouvernement wallon peut être consulté par la population à l'Administration communale de Vaux-sur-Sûre, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Vaux-sur-Sûre, le 17 mai 2019

Le directeur général f.f.,  
T. KENLER



Le Bourgmestre,  
Y. BESSELING